



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 6 juin 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1
  - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.2.1. Pour le lot 5 447 200 du cadastre du Québec, 14, rue Moreau, dans la zone Ha-331
    - 3.2.2. Pour le lot 6 481 272 (lot projeté) du cadastre du Québec, rue de la Princesse, dans la zone Hb-230
    - 3.2.3. Pour le lot 6 630 103 du cadastre du Québec, rue du Clair-de-lune, dans la zone Fh-506-2
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2022 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 2 mai 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
  - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2. Autorisation de fermer une section de la rue Mary et l'accès à la rue Sydney pour la graduation des élèves de l'École primaire Saint-Julien
  - 7.3. Adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé
  - 7.4. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020
  - 7.5. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :
  - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 juin 2022
9. Greffe :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**10. Réglementation :**

**10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 mai 2022 concernant le règlement 2022-852

**10.2.** Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues en secteur urbain

**10.3.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$

**10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.3 concernant les projets intégrés industriels

**10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les usages permis dans la zone Ca-410 et de réduire la marge avant dans les zones Ca-410 et Ha-409-1

**10.6.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir la disposition 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

**10.7.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1

**10.7.1.** Adoption d'un second projet de règlement

**10.8.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 800 000 \$ pour les travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau potable

**10.8.1.** Avis de motion

**10.8.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**11. Ressources humaines :**

**11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

**11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

**11.4.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Service de l'urbanisme

**11.5.** Nomination au poste de Commis à la taxation et à la perception (Changement de statut)

**11.6.** Nomination au poste d'Opérateur au traitement des eaux (Nouvel employé)

**11.7.** Nomination au poste de Préposée aux prêts (Nouvelle employée)

**11.8.** Nomination au poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail

**11.9.** Nomination au poste de Conseillère, Service des ressources humaines et autorisation de signature du contrat de travail

**11.10.** Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Chantal Plourde

**11.11.** Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Jennifer Gagné



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1.** Mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité des barrages Jean-Marchand et du Lac Sir John et la révision du plan des mesures d'urgence du barrage Jean-Marchand

**12.2.** Attribution d'un contrat pour l'éclairage du sentier multifonctionnel existant entre le boulevard Richelieu et la rue Lefebvre Sud (RE 2017-791)

**12.3.** Mandat de services professionnels pour une étude de caractérisation écologique – Prolongement de l'avenue de Lorraine

**12.4.** Mandat de services professionnels d'ingénierie et électromécanique pour la caserne incendie - Captation des gaz d'échappement

**12.5.** Modification au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2022

**14. Urbanisme :**

**14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'avril 2022

**14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022

**14.3.** Ventes de garage sans permis (sans frais)

**15. Loisirs :**

**15.1.** Autorisation de modification d'un bail avec Univers Jeunesse Argenteuil relativement à la location de locaux au 70, avenue Hamford

**15.2.** Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association Red Sox des Laurentides et certaines municipalités pour des activités de baseball mineur élite

**15.3.** Autorisation pour l'achat de chapiteaux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**15.4.** Mise en disponibilité de fonds pour le remplacement et l'achat d'une tondeuse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**15.5.** Autorisation pour l'achat d'une resurfaeuse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**16. Affaires diverses :**

**17. Deuxième période de questions**

**18. Levée de la séance**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présents :** Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**179-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1., 16.1.1, 16.1.2, 16.2, 16.2.1, 16.2.2, 16.3 et 16.4 sont ajoutés :

« 16.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317;

16.1.1 Avis de motion;

16.1.2 Dépôt et adoption d'un projet de règlement;

16.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 140 logements dans la zone Ca-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319;

16.2.1 Avis de motion

16.2.2 Dépôt et adoption d'un projet de règlement

16.3. Suspension sans solde d'un employé col bleu;

16.4. Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale ».

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 13 mai 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2. Demandes de dérogations mineures :**

**3.2.1. Pour le lot 5 447 200 du cadastre du Québec, 14, rue Moreau, dans la zone Ha-331**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 20 mai 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2.2. Pour le lot 6 481 272 (lot projeté) du cadastre du Québec, rue de la Princesse, dans la zone Hb-230**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 20 mai 2022. Trois questions sont posées par les personnes présentes auxquelles le maire ou le directeur général donne l'information requise.

**3.2.3. Pour le lot 6 630 103 du cadastre du Québec, rue du Clair-de-lune, dans la zone Fh-506-2**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 20 mai 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire ou le directeur général donne l'information requise.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2022 :**

**4.1. Séance ordinaire du 2 mai 2022**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**180-06-2022**

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit approuvé tel que  
présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 6 juin 2022		
Date	Provenance	Sujet
6 mai 2022	Monsieur Richard Villeneuve, directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2022-838-2 de la Ville de Lachute pour un emprunt additionnel de 650 000 \$ (Règlement modifiant le règlement 2021-838 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la réfection des rues Georges et Evelina et de la conduite en servitude entre l'avenue d'Argenteuil et la rue Georges afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 3 700 000 \$ à 4 350 000 \$).
9 mai 2022	Monsieur Éric Pelletier, directeur général adjoint, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 22-04-115 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-121 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises);  Adoption de la résolution numéro 22-04-116 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-122 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage « h2 bi, tri,



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

		<p>quadrifamiliale » dans la zone Ca-209);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 22-04-117 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-737-6-7 amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 22-04-118 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-768-1 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels).</p>
--	--	--

**6. Période d'informations et de questions**

Le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui énumère les activités de Loisirs pour le mois de juin 2022. Ce dernier mentionne notamment la tenue de l'Expo Auto le 2 juillet sur la rue Principale, de l'Expo Lachute Fair du 7 au 10 juillet, des Mini-Jeux d'Argenteuil le 14 juillet, de l'Aqua-fête au parc Ayers le 22 juillet et de l'événement Argenteuil en blues du 11 au 13 août. Il indique également que des informations viendront sous peu pour le festival Lachute en fête qui aura lieu cet été.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Par la suite, le maire cède la parole à Madame la conseillère Virginie Filiatrault qui remercie tous ceux qui ont participé au mouvement pour les abeilles en retardant la tonte de leur gazon durant le mois de mai.

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance en mentionnant qu'aucune question écrite n'a été reçue. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 mai 2022.

**7.2. Autorisation de fermer une section de la rue Mary et l'accès à la rue Sydney pour la graduation des élèves de l'École primaire Saint-Julien**

CONSIDÉRANT la demande du 19 mai 2022 de l'École primaire Saint-Julien pour la graduation des élèves le 22 juin 2022 entre 14 h et 14 h 30;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2019-823 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :

**181-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue Mary, entre le boulevard Bédard et la rue Grace, et l'accès à la rue Sydney à partir de la rue Mary, mercredi le 22 juin 2022, de 14 h à 14 h 30, pour la graduation des élèves de l'École primaire Saint-Julien, la présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics étant donné la fermeture temporaire d'une section de rue.

-Adopté





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**7.3. Adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

En conséquence; il est :

**182-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal confirme l'adhésion de la Ville de Lachute au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Ville de Lachute s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Lachute s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**7.4. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Lachute y a investi une quote-part de 26 801 \$ représentant 20,61615 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute demande que le reliquat de 130 000 \$ (26 801 \$ quote-part de la Ville de Lachute) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020;

En conséquence; il est :

**183-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020 aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

-Adopté

**7.5. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 32 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Appuyer les associations sportives et de loisirs* » et « *Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population* »

En conséquence; il est :

**184-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 1 000 \$ à la Fondation Jérémie Paradis dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra au Golf de Lachute le 10 septembre 2022;
- 5 000 \$ au Centre d'entraide d'Argenteuil dans le cadre d'un projet de transformation alimentaire « Du champ à l'assiette - Pour en manger à l'année » porté conjointement avec le projet d'agriculture communautaire de la MRC d'Argenteuil ;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- 500 \$ au Club de tennis Lachute pour l'aider à se procurer des équipements pour bien démarrer la saison 2022.

-Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 6 juin 2022**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 6 juin 2022, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 827 029,09 \$ et de 753 344,82 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 mai 2022 concernant le règlement 2022-852**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 16 et 17 mai 2022 concernant le règlement 2022-852 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt

**185-06-2022**



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

de 1 000 000 \$ pour des travaux de réaménagement dans les parcs et les espaces verts. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

**10.2. Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues en secteur urbain**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de pavage des rues en secteur urbain, comprenant, sans en limiter la généralité, des travaux de réparations ponctuelles de trottoirs et bordures et de remplacements de sections de regards, puisards ou boîtes de vannes, lorsque requis;

CONSIDÉRANT les actions 64 « *Développer et adopter un programme de maintien des actifs* » et 65 « *Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques* » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourrait servir pour le projet 20809 inscrit au PTI 2022-2023-2024 ou pour tout autre projet futur de réfection de pavage des rues en secteur urbain que la Ville déterminera;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

186-06-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues en secteur urbain », soit adopté sous le numéro 2022-855.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 900 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$**

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 50, tel qu'amendé par les règlements numéros 50-1, 50-2, 50-3, 92-50-4, 95-50-5, 98-50-6, 99-50-7, 2000-50-8, 2004-50-9, 2007-50-10, 2008-50-11, 2011-50-12, 2012-50-13 et 2019-50-14 établissant un fonds de roulement de 3 150 000 \$;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le fonds de roulement de 3 150 000 \$ soit augmenté de 500 000 \$ et soit en conséquence porté à la somme de 3 650 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**187-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2022-50-15.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.3 concernant les projets intégrés industriels**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 avril 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mai 2022 suivant l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 13 mai 2022;

En conséquence; il est :

**188-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.3 concernant les projets intégrés industriels », soit adopté sous le numéro 2022-739-124.

-Adopté

**10.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les usages permis dans la zone Ca-410 et de réduire la marge avant dans les zones Ca-410 et Ha-409-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 avril 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mai 2022 suivant l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 13 mai 2022;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



189-06-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les usages permis dans la zone Ca-410 et de réduire la marge avant dans les zones Ca-410 et Ha-409-1 », soit adopté sous le numéro 2022-739-125.

-Adopté

**10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir la disposition 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 avril 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 mai 2022 suivant l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 13 mai 2022;

En conséquence; il est :

190-06-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir la note 3.13 commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville », soit adopté sous le numéro 2022-739-126.

-Adopté

**10.7. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1**

**10.7.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mai 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

191-06-2022

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :  
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de  
permettre des immeubles de 8 logements dans la zone Hc-200-1 », version du  
2 mai 2022.

-Adopté

**10.8. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 800 000 \$ pour  
les travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau potable**

**10.8.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-  
Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera  
déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de  
800 000 \$ pour les travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau  
potable et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance  
ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 2022, Monsieur le conseiller Hugo  
Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé :  
« Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 800 000 \$ pour les  
travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau potable », version  
du 1<sup>er</sup> juin 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

**11. Ressources humaines :**

**11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant  
l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics**

Le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire  
au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-  
652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au  
Conseil.



**11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire (étudiant) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie**

Le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.4. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Service de l'urbanisme**

Le rapport daté du 2 juin 2022 concernant l'embauche d'un étudiant stagiaire au Service de l'urbanisme, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.5. Nomination au poste de Commis à la taxation et à la perception (Changement de statut)**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la titulaire du poste de Commis à la perception et à la taxation en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville veut planifier la relève dudit poste puisqu'il sera vacant prochainement;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 20 au 27 avril 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que madame Jennifer Gagné est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 10 novembre 2020 à titre d'employée temporaire;

En conséquence; il est :

**192-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Jennifer Gagné, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs à compter du 6 septembre 2022;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de Commis à la taxation et à la perception de madame Jennifer Gagné lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et de la directrice, Service des finances et trésorière.

-Adopté

**11.6. Nomination au poste d'Opérateur au traitement des eaux (Nouvel employé)**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier d'Opérateur au traitement des eaux à la suite du départ à la retraite, à la fin du mois de juin 2022, du titulaire en poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 24 au 30 mars 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste du 24 mars au 10 avril 2022 et son prolongement jusqu'au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues et les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

**193-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur François Marinier, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 20 juin 2022;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur François Marinier dans la fonction d'Opérateur au traitement des eaux lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1 040) heures de



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

**11.7. Nomination au poste de Préposée aux prêts (Nouvelle employée)**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de Préposé aux prêts à la suite du désistement d'un employé à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 24 au 28 janvier 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste du 11 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

**194-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Christine Pigeon, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 8 juin 2022;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Christine Pigeon dans la fonction de Préposée aux prêts lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

**11.8. Nomination au poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail**

CONSIDÉRANT la création d'un deuxième poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie à temps plein due aux besoins organisationnels du Service de la sécurité incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Leduc est à l'emploi au Service de la sécurité incendie depuis le 4 août 1998 et que, celui-ci, occupe actuellement ladite fonction à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**195-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Claude Leduc au poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie à temps plein et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef aux opérations, Service de la sécurité incendie à temps plein soit fixée le ou vers le 12 juin 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service de la sécurité incendie à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Claude Leduc.

-Adopté

**11.9. Nomination au poste de Conseillère, Service des ressources humaines et autorisation de signature du contrat de travail**

CONSIDÉRANT la création d'un deuxième poste de Conseiller, Service des ressources humaines due à une croissance importante des demandes au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**196-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Anouk Perrin-Gagnon au poste de Conseillère, Service des ressources humaines et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la Conseillère, Service des ressources humaines soit fixée au ou vers le 27 juin 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Anouk Perrin-Gagnon.

-Adopté

**11.10. Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Chantal Plourde**

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale commune de Lachute et pour une saine administration de la justice, qu'une personne supplémentaire puisse agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Chantal Plourde, technicienne aux taxes et à l'évaluation (employée col blanc régulier), soit désignée percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne.

En conséquence; il est :

**197-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Chantal Plourde, technicienne aux taxes et à l'évaluation (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout selon l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1.

-Adopté

**11.11. Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Jennifer Gagné**

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale commune de Lachute et pour une saine administration de la justice, qu'une personne supplémentaire puisse agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Jennifer Gagné, employée col blanc régulière à l'essai de la Ville de Lachute suivant une nomination à la présente séance, soit désignée percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne.

En conséquence; il est :

**198-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Jennifer Gagné, employée col blanc régulière à l'essai de la Ville de Lachute suivant une nomination à la présente séance, pour agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout selon l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1.

-Adopté



## 12. Travaux publics / Génie :

### 12.1. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité des barrages Jean-Marchand et du Lac Sir John et la révision du plan des mesures d'urgence du barrage Jean-Marchand

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 13 avril 2022 pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité des barrages Jean-Marchand et du Lac Sir John et la révision du plan des mesures d'urgence du barrage Jean-Marchand;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de réaliser une étude hydraulique afin d'optimiser la gestion des niveaux d'eau des lacs Beattie et Sir John;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**199-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Stantec Experts-conseils ltée, située au 375, boulevard Roland-Therrien, bureau 400 à Longueuil, Québec J4H 4A6, pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité des barrages Jean-Marchand et du Lac Sir John et la révision du plan des mesures d'urgence du barrage Jean-Marchand, au montant de 85 190 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité des barrages Jean-Marchand et du Lac Sir John et la révision du plan des mesures d'urgence du barrage Jean-Marchand.

-Adopté





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12.2. Attribution d'un contrat pour l'éclairage du sentier multifonctionnel existant entre le boulevard Richelieu et la rue Lefebvre Sud (RE 2017-791)**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'éclairage du sentier multifonctionnel existant entre le boulevard Richelieu et la rue Lefebvre Sud par le Service du génie le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT le projet 14736 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2017-791, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 17 mai 2022 pour l'éclairage dudit sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux actions 11 et 12 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Connecter les parcs aux infrastructures de mobilité* » et « *Réviser, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilité active* »;

En conséquence; il est :

**200-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Lumidaire inc., située au 435a, boulevard Industriel à Saint-Eustache, Qc J7R 5R3, au montant de 30 945 \$, taxes en sus, pour l'éclairage du sentier multifonctionnel existant entre le boulevard Richelieu et la rue Lefebvre Sud;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'éclairage dudit sentier multifonctionnel.

-Adopté

**12.3. Mandat de services professionnels pour une étude de caractérisation écologique – Prolongement de l'avenue de Lorraine**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 19 mai 2022 pour des services professionnels pour une étude de caractérisation écologique dans le cadre du prolongement de l'avenue de Lorraine;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT le projet 16801 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent affecté – Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**201-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés, située au 387, rue Lafleur à Lachute, Qc J8H 1R2, pour des services professionnels pour une étude de caractérisation écologique dans le cadre du prolongement de l'avenue de Lorraine, au montant de 8 460 \$, taxes en sus, et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour une étude de caractérisation écologique dans le cadre du prolongement de l'avenue de Lorraine.

-Adopté

**12.4. Mandat de services professionnels d'ingénierie et électromécanique pour la caserne incendie - Captation des gaz d'échappement**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 18 mai 2022 pour des services professionnels d'ingénierie et électromécanique pour la caserne incendie - Captation des gaz d'échappement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 31 mai 2022;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT le projet 20202 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**202-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal mandate 6005438 Canada inc. (DWB Consultants), située au 733, chemin Jean-Adam à Piedmont, Qc J0R 1R3, pour des services professionnels d'ingénierie et électromécanique pour la caserne incendie - Captation des gaz d'échappement, au montant de 31 390 \$, taxes en sus, le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-807;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie et électromécanique pour la caserne incendie - Captation des gaz d'échappement.

-Adopté

**12.5. Modification au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain**

CONSIDÉRANT le réseau cyclable actuel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer et de développer les déplacements actifs sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer la sécurité sur le réseau cyclable et actifs de la ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les intervenants lors du comité Voirie, Mobilité et Infrastructures du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT les diverses contraintes techniques dans les emprises des rues existantes;

En conséquence; il est :

**203-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise :

Rue Meikle entre la rue Carrière et l'entrée du parc Richelieu

- Élargissement de la piste cyclable à 3 mètres
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté nord
- Interdiction de stationner en tout temps du côté sud

Rue Meikle entre l'entrée du parc Richelieu et la rue Clyde

- Ajout d'une piste cyclable de 3 mètres sur le côté nord
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté nord
- Interdiction de stationner en tout temps du côté sud

Rue Meikle entre les rues Clyde et Bellingham

- Ajout d'un nouveau corridor de déplacement sécuritaire de 2 mètres sur le côté nord
- Interdiction de stationner en tout temps des deux côtés

Rue Bellingham entre les rues Meikle et Filion

- Ajout d'un nouveau corridor de déplacement sécuritaire de 2 mètres sur le côté est
- Interdiction de stationner en tout temps des deux côtés

Rue Filion entre la rue Bellingham et le stationnement du quai municipal

- Ajout d'un nouveau corridor de déplacement sécuritaire de 2 mètres sur le côté nord
- Interdiction de stationner en tout temps des deux côtés

Rue du Docteur-Rigby entre l'avenue Hamford et le parc Mady

- Modification de la chaussée partagée par une piste cyclable côté sud-ouest
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté sud et ouest

Avenue Hamford entre les rues Millway et Hamelin

- Nouvelle piste cyclable de 3 mètres sur le côté ouest
- Interdiction de stationner en tout temps du côté est
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté ouest

Avenue Hamford entre les rues Hamelin et Ayers

- Nouvelle piste cyclable de 3 mètres sur le côté ouest
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté ouest

Rue Ayers sur 40 mètres à l'ouest de l'avenue Hamford

- Nouvelle piste cyclable de 3 mètres sur le côté sud



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre du côté sud

Rue Ayers de l'avenue Hamford à la rue Léo-Clément

- Interdiction de stationner en tout temps du côté nord

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter aux nouvelles configurations.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2022**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2022 et il est déposé au Conseil.

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois d'avril 2022**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2022 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mai 2022;

Considérant les demandes de dérogation mineure pour la rue Clair-de-Lune, le 14, rue Moreau et la rue de la Princesse;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 187, avenue Bethany, pour la rue Clair-de-Lune, pour le 25, rue Émilien, pour le 57, rue Émilien, pour la rue Georgette-Laurin, pour le 1130, chemin du Lac-Sir-John, pour le 1718, chemin du Lac-Sir-John, pour la rue Lafleur, pour le 62, chemin MacDougall, pour le 210, chemin MacDougall, pour le 527, rue Principale, pour le 1029, chemin de la Seigneurie et pour le chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 508-514, avenue d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



204-06-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022.

-Adopté

**14.3. Ventes de garage sans permis (sans frais)**

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire effectuer cet été un projet pilote qui vise à tester la permission d'effectuer des ventes de garage sans permis;

CONSIDÉRANT que le projet pilote prendra fin le 31 octobre 2022;

En conséquence; il est :

205-06-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- Limite de 2 ventes de garage par année sur un même site ou par une même personne;
- Obligation de remplir le formulaire de déclaration de vente de garage sur le site Web de la ville;
- À ces deux ventes de garage gratuites s'ajoutent les deux autres ventes de garage sans permis tenues habituellement durant les fins de semaine suivantes : 20-21-22-23 mai 2022 et 2-3-4-5 septembre 2022;
- Les ventes de garage sont autorisées entre 8 h et 18 h, les samedis et dimanches seulement;
- Il est interdit d'afficher sa vente de garage ailleurs que sur son terrain.

Finalement le Conseil rappelle aux gens qui organisent des ventes de garage qu'il est de leur responsabilité que les mesures sanitaires soient respectées.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**15. Loisirs :**

**15.1. Autorisation de modification d'un bail avec Univers Jeunesse Argenteuil relativement à la location de locaux au 70, avenue Hamford**

CONSIDÉRANT qu'Univers Jeunesse Argenteuil occupe les locaux situés à l'avant de l'immeuble sis au 70, avenue Hamford à Lachute, connu comme l'ancien aréna Lions, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente et bail entre les parties autorisées par la résolution numéro 121-04-2017 adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2017 et signé le 3 mai 2017;

CONSIDÉRANT le loyer annuel établi à un dollar (1 \$), taxes en sus, dans ledit protocole d'entente et bail;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute et de la MRC d'Argenteuil d'harmoniser les coûts de loyer pour les organismes qui utilisent des locaux et qui ont du financement gouvernemental;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties afin d'établir le loyer mensuel à deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes en sus, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses dudit protocole d'entente et bail demeurent inchangées;

En conséquence; il est :

**206-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal approuve la modification au protocole d'entente et bail entre la Ville de Lachute et Univers Jeunesse Argenteuil pour la location des locaux situés à l'avant de l'immeuble sis au 70, avenue Hamford à Lachute, uniquement en ce qui concerne le montant du loyer, lequel passera d'un montant annuel d'un dollar (1 \$) à deux cent cinquante dollars (250 \$) par mois, taxes en sus;

Que cette modification soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer toute documentation nécessaire pour donner effet à la présente.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**15.2. Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association Red Sox des Laurentides et certaines municipalités pour des activités de baseball mineur élite**

CONSIDÉRANT qu'il existe un protocole d'entente entre les Villes partenaires formées de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Colomban, Saint-Eustache, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide, Terrebonne Ouest, Sainte-Marthe-sur-le-lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka, Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Sainte-Anne-des-Plaines et L'Association Red Sox des Laurentides pour du baseball mineur élite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute possède du baseball sur son territoire, que plusieurs joueurs provenant de la Ville de Lachute participent au baseball mineur élite au niveau de la région des Laurentides et que l'Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil n'est pas en mesure d'offrir ce calibre de jeu;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute convient de déléguer de façon exclusive, par entente, à l'Association Red Sox des Laurentides, l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage, comme les autres villes faisant partie de l'entente, à fournir des heures de terrains ou si dans l'impossibilité, fournir une compensation monétaire, pour le déroulement des activités de baseball mineur élite des Laurentides au prorata du nombre de joueurs provenant de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

**207-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que la Ville de Lachute délègue de façon exclusive à l'Association Red Sox des Laurentides l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur son territoire;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association Red Sox des Laurentides, les villes partenaires et la Ville de Lachute pour des activités de baseball mineur élite.

-Adopté

**15.3. Autorisation pour l'achat de chapiteaux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a un inventaire de chapiteaux à l'effigie de la Ville, lesquels sont





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

utilisés lors des événements organisés par la Ville et prêtés aux organismes lors de leurs propres événements;

CONSIDÉRANT que les chapiteaux actuellement en inventaire sont en nombre insuffisant, certains ayant été endommagés au fil des années, et qu'ils sont toujours ornés des armoiries, ancienne image de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux chapiteaux afin de remettre l'inventaire à jour;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au Fonds de parcs et terrains de jeux;

En conséquence; il est :

**208-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 11 chapiteaux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une somme maximale de 20 000 \$, payable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

-Adopté

**15.4. Mise en disponibilité de fonds pour le remplacement et l'achat d'une tondeuse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a trois tondeuses frontales de type « Zéro-turn » à sa disposition pour la coupe de gazon;

CONSIDÉRANT qu'une des tondeuses est à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la coupe de gazon des terrains sportifs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire voit également à la coupe de gazon des terrains de la Polyvalente Lavigne et LRHS et dans les parcs-écoles du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) et de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1<sup>er</sup> juin 2020;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le modèle Husqvarna Z560X pour lequel la recherche de prix a été effectuée n'est plus disponible chez les détaillants contactés et que le modèle équivalent de marque Kubota Z700 serait actuellement disponible chez Carrière & Poirier Equipment Ltd.;

CONSIDÉRANT que l'achat de cette tondeuse est évalué à 17 228,75 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

**209-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 18 500 \$, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans, pour l'achat d'une tondeuse frontale pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**15.5. Autorisation pour l'achat d'une resurfaeuse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT les nombreuses patinoires extérieures à entretenir en période hivernale par l'équipe de cols bleus du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un équipement adéquat afin de répondre aux besoins d'entretien des patinoires extérieures et d'offrir des sentiers de glace aux citoyens;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'achat de cette resurfaeuse est évalué à 14 811 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au Fonds de parcs et terrains de jeux;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**210-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une resurfaeuse Zamboni, modèle TMA 200, de la compagnie Robert Boileau inc., située au 1425, boulevard Pitfield à Saint-Laurent, Québec, H4S 1G3, pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une somme 14 811 \$, taxes en sus, payable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317**

**16.1.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**16.1.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juin 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**211-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317 », version du 6 juin 2022.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**16.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319**

**16.2.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**16.2.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juin 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**212-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319 », version du 6 juin 2022.

-Adopté

**16.3. Suspension sans solde d'un employé col bleu**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur, Service des travaux publics et de la Conseillère, Service des ressources humaines;

En conséquence; il est :

**213-06-2022**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du directeur général, du directeur, Service des travaux publics et de la Conseillère, Service des ressources humaines donnant lieu à la suspension sans traitement d'une (1) journée, à l'employé # 50000271;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le directeur, Service des travaux publics, soit autorisé à déterminer la date de la journée de suspension sans traitement.

-Adopté

**16.4. Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale**

Monsieur le conseiller Gaétan Larose informe les personnes présentes qu'il est en conflit d'intérêt et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT la demande du 18 février 2022 du Conseil 2752 Lachute des Chevaliers de Colomb afin d'obtenir les appuis municipaux pour la mise en place d'une journée Auto Expo, samedi le 2 juillet 2022 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses de renouveler leur appui à cet événement reconnu et apprécié dans notre communauté et d'y collaborer dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de la voie publique pour la tenue d'une telle activité en vertu de l'article 17 du Règlement de sécurité publique (RM 460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent s'assurer de la collaboration de la Sûreté du Québec et obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant, et notamment celle du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la contribution de 2 500 \$ déjà accordée par le Conseil pour cet événement par la résolution numéro 64-03-2022 lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

En conséquence; il est :

**214-06-2022**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise, en plus de la contribution de 2 500 \$ déjà accordée, la fourniture de services de sécurité par une compagnie spécialisée à cet effet afin de diriger la circulation pendant l'événement;

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande du comité organisateur de la journée Auto Expo, en autorisant :

1. La fermeture de la rue Principale, entre l'avenue Bethany et la rue Harriet, de 4 h à 18 h le samedi 2 juillet 2022;
2. La fermeture de la rue Barron, entre les rues Lafleur et Berry, de 4 h à 18 h le samedi 2 juillet 2022;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

3. La tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires sur la rue Principale;
4. Le prêt de barricades, de panneaux d'interdiction de stationner, de cônes, de tables de pique-nique, de poubelles et de rallonges électriques;
5. L'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
6. La collaboration des services de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
  - bon déroulement de cet événement;
  - fermeture et ouverture des rues;
  - nettoyage de la rue Principale;
  - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
  - protection des installations municipales et le respect des règlements;

7. Également résolu de demander au comité organisateur :

- de fournir le nombre de bénévoles nécessaires à l'organisation de l'événement;
- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaboration requises;
- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement;
- de veiller à la redistribution dans la communauté des profits qui pourraient être générés par cette activité;
- de s'assurer de laisser une voie de circulation pour les véhicules d'urgence sur la rue Principale;

Également, le Conseil municipal félicite les membres bénévoles de leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**18. Levée de la séance**

**215-06-2022**

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



A large rectangular area defined by a thin black border. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles. This area is intended for the minutes of the council meeting.